

CAHIER DES RÈGLEMENTS DES RÉSIDENCES



**Centre de Formation
Professionnelle
Mont-Laurier**

**CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DE MONT-LAURIER**

850, rue Taché Mont-Laurier, Qc. J9L 2K2

819-623-4111

1-866-314-4111

Service de résidences St-Joseph

CFPML pour garçons seulement

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier est reconnu pour sa qualité et son excellence. Afin d'y faciliter l'accès, le CFP offre un service de résidences, qui appartiennent à la polyvalente St-Joseph (26 places pour garçon seulement), et qui permet aux élèves de poursuivre leurs études dans des conditions des plus intéressantes.

Dans le but de permettre aux résidents de cohabiter dans un environnement sain, sécuritaire, ordonné, stimulant et d'être traités avec équité, la direction du CFPML a conçu un code de vie qui échappe à la subjectivité.

Le code de vie, qui s'adresse à des êtres humains **responsables**, repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu soit : le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. De plus, il précise les **attitudes** et les **comportements** permettant les relations harmonieuses. Finalement, il présente les **conséquences** reliées à un manquement.

Avoir une place aux résidences du CFPML est un privilège qui vous permet de poursuivre des études dans des conditions très favorables. Pour conserver votre place en résidence, vous devez en tout temps respecter le code de vie. Un manquement pourrait signifier votre **renvoi** et ainsi compromettre vos chances de réussite scolaire.

De plus, en raison de la pandémie, l'organisation du service des résidences de notre centre a été revue afin d'assurer la protection de nos utilisateurs et ainsi éviter la propagation.

En cas de non-respect de ces règles, vous pourrez être retiré des résidences et votre place sera offerte à un autre élève inscrit sur la liste d'attente.

Pour favoriser votre engagement, à respecter les règlements, **vous devez signer un contrat.**

La direction du CFP de Mont-Laurier

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



Heures d'accès

Ouvert 7 jours sur 7

Avec l'horaire suivant **incluant un couvre-feu** :

- Du dimanche au jeudi : ferme à minuit et ouvre à 6h A.M.
- Le vendredi et samedi : ferme à 1h A.M. et ouvre à 6h A.M.

FERMETURES OBLIGATOIRES

Fermée complètement durant les périodes suivantes (les élèves doivent quitter la résidence) :

- Période complète de Noël et du jour de l'An
- Les deux semaines de la construction

Frais de pension

❖ Frais de pension :

350\$ Grande chambre avec salle de bain privée

300\$ Chambre occupation simple

250\$ Chambre occupation double

Le choix de la chambre dépend des disponibilités au moment de la réservation.

Lorsque votre arrivée à la résidence n'est pas le 1^{er} du mois et que votre départ n'est pas à la fin d'un mois, nous chargerons au prorata du nombre de jours calendrier que vous êtes présent et vous serez avisé des montants à payer via un calendrier de paiement.

Lors d'une période d'arrêt d'été ou lors des fermetures obligatoires vous devez faire le paiement mensuel comme à l'habitude.

Des frais de 50\$ pourraient vous être facturés lors de votre départ de la résidence si vous n'avez pas remis votre clé et votre puce et si votre chambre n'est pas propre.

Méthode de paiement : Accès D (recherche de fournisseur : CFP – CSSHL, # de référence);
Interac;
Carte de crédit;
Chèques postdatés.

Prendre note qu'il y aura des frais de 20,00\$ pour les chèques sans provision.

À défaut de paiement, l'élève sera rencontré par la direction et devra quitter sa chambre à une date fixée par la direction.

Très important, vous ne pouvez pas avoir accès à la résidence sans la clé et la puce, donc vous devez vous présenter sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de l'administration du CFP pour récupérer celles-ci, soit entre 8h et 16h, fermée durant l'heure du midi.

<u>Circulation</u> :	Les résidents du CFPML ne sont pas autorisés à circuler ailleurs que sur l'étage qui leur est réservé dans les résidences. (Sauf en cas d'urgence) <i>Aucun visiteur n'est admis à la résidence</i>
<u>Stationnement</u> :	Le CFP vous a réservé des places et vous devrez toujours les utiliser, dont deux stationnements avec une borne électrique.
<u>Chambre</u> :	Chaque chambre comprend un lit simple avec matelas, garde-robe, bureau de travail avec chaise et un lavabo.
<u>Internet</u> :	Service Wifi avec vos appareils pour utilisation normale comme les textos, Facebook, etc. <u>Le service Wifi ne supporte pas les jeux vidéo</u>
<u>Cuisine / salon</u> :	Le Centre met à votre disposition : <ul style="list-style-type: none"> - 1 cuisinière et 3 réfrigérateurs avec congélateurs - 3 micro-ondes et grille-pains - Mobiliers de cuisine et salon - 1 télévision dans le salon avec service Vidéotron - 1 section individuelle (armoires) dans la cuisine
<u>Salle de bain</u> :	Salle de bain commune (douches et toilettes)
<u>Buanderie</u> :	Laveuse et sècheuse
<u>Nettoyage</u> :	Seau et moppe disponible en tout temps

Ce que vous devez apporter avec vous pour votre séjour à la résidence :

- o Votre literie pour lit simple (incluant un couvre-matelas);
- o Vos produits ménagers (savon à vaisselle, produit nettoyant pour douche et meubles, etc.);
- o Linges à vaisselle, lavette;
- o Ustensiles, assiettes, verres, plats, chaudrons, cafetière (toute votre vaisselle);
- o Télévision (mais prendre note que le câble ne se rend pas dans les chambres, seulement dans le salon où il y a déjà une télévision)
- o Prendre note que les lits sont faits assez haut (18 pouces 1/2), vous pouvez mettre des bacs en dessous.
- o Mini réfrigérateur

NON AUTORISÉ DANS LES CHAMBRES

Aucun grille-pain, four micro-ondes, petit four, cafetière et climatiseur dans les chambres, seulement un petit frigo est autorisé (si la place vous le permet)

Recommandation : Ventilateur

Exclusions : Aucun téléphone

IMPORTANT

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier n'est aucunement responsable des pertes ou vols de vos objets personnels. Il est de votre ressort de ne pas avoir des objets de valeur et de bien verrouiller votre porte de chambre.

Code de vie

Vos droits et responsabilités

Le personnel responsable de la résidence s'engage à respecter et faire respecter vos droits :

- Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation et non-agression);
- Justice et équité;
- Écoute et dialogue;
- Services de qualité;
- Climat favorable à la réussite.

Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces règles de vie :

Respect de soi Respect des autres Respect de l'environnement

RESPECT DE SOI

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

1. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES :

- 1.1 Il est strictement interdit de consommer, de posséder ou de faire le trafic de **drogue** ou toute **boisson alcoolisée** et tout objet servant à leur possession ou consommation ou d'en être complice.
- 1.2 Chaque résident doit entretenir sa chambre.
- 1.3 La porte de votre chambre doit être **débarrée** pour la nuit. // *s'agit d'une mesure de sécurité en cas d'incendie.*

RENVOI définitif de la résidence

- 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé
- 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé

RESPECT DES AUTRES

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes.

2. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES :

- 2.1 Il est interdit d'organiser ou d'inciter la participation à des fêtes ou « party ».
- 2.2 La circulation dans le corridor doit se faire dans le calme. Après 23 heures, elle doit être limitée (ex. : toilette).
- 2.3 Il est interdit d'adopter toute forme de violence (physique, verbale, raciste, sexuelle, menace, extorsion, incitation à la bataille, etc.)
- 2.4 Il est interdit de déclencher une **fausse alerte**, d'utiliser les extincteurs à mauvais escient ou tout moyen risquant de provoquer la panique.

RENVOI définitif de la résidence

- 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé
- 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé
- 1- Renvoi indéterminé
2- Possibilité de poursuite selon l'article 437 du Code criminel

- | | | |
|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 2.5 | Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession toutes formes d'armes (fusil, arme blanche, arc, pistolet à plombs et à air comprimé, bombonne de propane ou autres produits inflammables, etc.) | 1- Renvoi indéterminé |
| 2.6 | Il est interdit de voler ou d'être en possession de ce qui appartient à autrui (recel). | 1- Renvoi indéterminé |
| 2.7 | L'heure limite d'entrée aux résidences est minuit du dimanche au jeudi et 1h A.M. le vendredi et samedi. Après cette heure, votre carte d'accès est désactivée. | 1- Dormir ailleurs |
| 2.8 | Il est interdit de bloquer volontairement le verrouillage automatique des portes ET de faire entrer un élève qui n'a pas respecté l'heure limite. | 1- Renvoi indéterminé |
| 2.9 | Aucun visiteur n'est autorisé dans les résidences. | 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé |

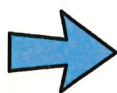
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Principe : J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante.

3. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

SI NON-RESPECT, CONSÉQUENCES :

- | | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 3.1 | Il est strictement interdit de fumer dans les résidences. | 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé
3- Amende selon la loi |
| 3.2 | Il est interdit d'amener des animaux dans les résidences. | 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé |
| 3.3 | Il est interdit de laisser traîner des déchets dans les chambres ou ailleurs dans les résidences. | 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé |
| 3.4 | Il est interdit d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence des objets, mobiliers, locaux, murs (y compris les graffitis) à la résidence. | 1- Avertissement écrit
2- Remboursement
3- Renvoi indéterminé |
| 3.5 | Il est interdit d'utiliser des chandelles, de l'encens et de même qu'un chauffage d'appoint dans les résidences. | 1- Avertissement écrit
2- Renvoi indéterminé |
| 3.6 | La propreté de la cuisine dépend de la prise en charge des résidents. Ils doivent assumer le nettoyage du poêle, des micro-ondes, des réfrigérateurs et du mobilier. | 1- Avertissement écrit
2- Remboursement des frais de nettoyage |



Tout geste jugé inapproprié par la direction peut faire l'objet d'un renvoi de la résidence

VISITEURS

- 5.1 **Aucun visiteur n'est permis dans la résidence**, tant dans les aires communes que privées, sauf lors de la journée de l'installation seulement.